



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est du
Conseil général de l'environnement et du développement durable

Le Président de la MRAe Grand Est

Metz, le 1^{er} mars 2021

Réf : 2021DKGE30

PJ : décision de la MRAe Grand Est

Dossier suivi par : Eric VOGAIN

Courriel : mrae-acal.migt-metz.cgedd@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Président
Communauté de communes du district urbain de Faulquemont
Service Urbanisme
1 allée René Cassin
57380 FAULQUEMONT

slk@dufcc.com
dg@dufcc.com

Monsieur le Président,

En application de l'article R. 104-8 du code de l'urbanisme, vous avez transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Grand Est (MRAe Grand Est) une demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale, pour le projet de modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Faulquemont. Il vous a été notifié la date du 11 janvier 2021 comme date de réception de votre dossier.

Je vous transmets ci-joint une copie de la décision prise à la suite de cet examen. Elle dispense votre projet de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Je vous informe que cette décision est mise à la disposition du public sur internet à l'adresse suivante : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-et-autres-decisions-r84.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la Mission régionale
d'autorité environnementale

Jean-Philippe Moretau

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est